

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME IV.

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 23

Services du Premier Ministre.

VI. — SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

VII. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIO-ELECTRIQUES

Rapporteur spécial : M. Jean-Eric BOUSCH.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexe 23) et in-8° 150.
Sénat : 55 (1969-1970).

Lois de finances. — Premier Ministre (Services) - Défense nationale (Secrétariat général) - Contrôles radio-électriques.

Mesdames, Messieurs,

Parmi les Services rattachés au Premier Ministre, il en existe deux qui intéressent directement ou indirectement la sécurité du territoire national :

— d'une part, le Secrétariat général de la Défense nationale (S. G. D. N.) qui « assume l'étude de toutes les incidences de la défense du pays dans les domaines politique, économique et social » ;

— d'autre part, le Groupement des contrôles radio-électriques (G. C. R.) qui assure l'interception et la radiogoniométrie des émissions radio-électriques de toute nature et de toutes origines dans un but d'information gouvernementale et de contrôle et procède à l'examen de certains matériels radio-électriques et à la diffusion des renseignements ainsi recueillis.

Les projets de budget de ces services pour 1970 marquent une évolution de sens opposé (diminution des crédits du Secrétariat général de la Défense nationale par suite d'une réduction sensible des dépenses en capital et accroissement des dotations du Groupement des contrôles radio-électriques provenant essentiellement d'une majoration des dépenses en capital).

Il faut noter la progression des crédits des moyens des services due, au titre des mesures acquises, à l'extension en année pleine des décisions de revalorisation des rémunérations publiques.

SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

Le projet de budget du Secrétariat général de la Défense nationale pour 1970 est, par rapport à celui de 1969, en diminution de 6,3 % : les dotations au titre des moyens des services progressent de 6,2 % environ et celles au titre des dépenses en capital subissent une baisse brutale de 53,4 %.

Les crédits nécessaires pour couvrir les *dépenses ordinaires* seront en 1970 à peu près au niveau de ceux votés pour 1969 (6.201.968 F contre 5.841.742 F), la plus grande partie des crédits supplémentaires étant destinée à assurer la revalorisation des rémunérations de la fonction publique.

La répartition des crédits du titre III, par service, est la suivante :

SERVICES	CREDITS votés pour 1969.	CREDITS prévus pour 1970.	DIFFERENCE		
			Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.
(En francs.)					
Secrétariat général de la Défense nationale (S. G. D. N.).....	3.984.766	4.184.322	+ 293.814	- 94.258	+ 199.556
Comité d'action scienti- fique de la défense (C. A. S. D.) et Centre d'exploitation du ren- seignement scienti- fique et technique (C. E. R. S. T.).....	1.394.573	1.534.025	+ 125.452	+ 14.000	+ 139.452
Institut des Hautes études de Défense na- tionale (I. H. E. D. N.).	462.403	483.621	+ 6.218	+ 15.000	+ 21.218
Totaux.....	5.841.742	6.201.968	+ 425.484	- 65.258	+ 360.226

La simple reconduction du budget de 1969 — c'est-à-dire l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables aux 1^{er} juin et 1^{er} octobre 1968 puis au 1^{er} avril 1969, ainsi que des majorations des cotisations de

Sécurité sociale et des prestations familiales — se traduit par un relèvement de 401.303 F représentant la majeure partie de l'accroissement des crédits au titre des *mesures acquises* (+ 425.484 F).

Les *mesures nouvelles* résultent essentiellement :

— de mesures liées à une modification de l'organisation des services (S. G. D. N.) : la réduction progressive des effectifs militaires rend nécessaire le recrutement d'un agent sur contrat, apte aux fonctions de chef de section administrative ; en contrepartie il paraît possible de supprimer un emploi de chargé de mission (— 14.681 F) ;

— des ajustements aux besoins de matériel (+ 30.000 F) et pour faire face notamment aux augmentations de salaires du personnel ouvrier (+ 19.000 F) et à l'incidence de la dévaluation (+ 34.000 F) ; cependant des réductions sont jugées possibles sur les dotations relatives aux remboursements de frais (— 75.000 F) ;

— des économies résultant de l'étalement des recrutements (— 59.000 F).

*
* *

Les *dépenses en capital* inscrites pour 1970 s'élèvent :

— à 220.000 F pour les *autorisations de programme* contre 2.242.500 F en 1969 ;

— et à 720.000 F en *crédits de paiement* contre 1.542.500 F l'année précédente.

La présentation d'une demande d'autorisation de programme de 220.000 F assortie d'un crédit de paiement d'égal montant pour 1970 sur le *chapitre 52-00* réservé aux études et au fonds d'orientation de la *recherche scientifique de la Défense nationale* est justifiée par la nécessité de poursuivre des études et des recherches relatives aux aspects généraux de la protection civile.

Seul un crédit de paiement de 500.000 F est présenté au titre du *chapitre 57-05* affecté à *l'équipement en matériel* des services du Secrétariat général de la Défense nationale. Pour assurer en permanence les liaisons gouvernementales soit à l'intérieur du territoire métropolitain, soit avec les représentants diplomatiques ou militaires à l'étranger, il apparaît nécessaire de procéder à la modernisation et au renouvellement tant des moyens radio, que des matériels télégraphiques et de déchiffrement.

GROUPEMENT DES CONTROLES RADIO-ELECTRIQUES

Le budget du Groupement des contrôles radio-électriques passe de 27.020.804 F en 1969 à 29.930.932 F pour 1970, soit une augmentation de 10,9 %.

Les dépenses ordinaires progressent de 9 %, se répartissant ainsi :

	CREDITS votés pour 1969.	CREDITS prévus pour 1970.	DIFFERENCE		
			Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.
			(En francs.)		
TITRE III.					
<i>Moyens des services.</i>					
1 ^{re} partie. — Personnel.					
— Rémunérations d'activité	17.642.660	19.740.753	+ 2.474.438	— 376.345	+ 2.098.093
3 ^e partie. — Personnel en activité et en retraite.					
— Charges sociales...	3.128.728	3.276.553	+ 200.291	— 52.466	+ 147.825
4 ^e partie. — Matériel et fonctionnement des services	3.421.916	3.453.626	— 42.000	+ 73.710	+ 31.710
Total	24.193.304	26.470.932	+ 2.632.729	— 355.101	+ 2.277.628

Au titre des *mesures acquises*, les crédits supplémentaires (2.632.729 F) sont prévus en vue :

— de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations de la fonction publique applicables aux 1^{er} juin et 1^{er} octobre 1968 et au 1^{er} avril 1969 (+ 2.465.345 F) ;

— de la majoration des cotisations de Sécurité sociale et des prestations familiales ainsi que de l'ajustement aux besoins réels des crédits relatifs aux prestations et aux versements obligatoires (+ 209.384 F).

Les *mesures nouvelles*, qui entraînent une réduction de crédits de 355.101 F, intéressent essentiellement la situation des personnels. Rappelons que le décret n° 55-1667 du 23 décembre 1955 portant règlement d'administration publique et fixant le statut particulier des corps d'ingénieurs, inspecteurs des services, inspecteurs d'études, contrôleurs et agents du Groupement des contrôles radio-électriques prévoit en son article 68 que jusqu'à résorption des surnombres pouvant éventuellement exister dans le grade de contrôleur le départ de deux contrôleurs ne peut donner lieu au recrutement que d'un seul contrôleur.

A la suite du départ de contrôleurs, l'application de cette disposition entraînera, en 1970, la réduction de cinq surnombres autorisés dans le corps des contrôleurs divisionnaires et contrôleurs. En contrepartie, il convient de débloquent cinq emplois d'agents qui gageaient les surnombres (— 33.020 F).

Il est, en outre, proposé :

— de supprimer 11 emplois et de créer 10 emplois, permettant une meilleure gestion des personnels (— 4.376 F) ;

— de supprimer 11 emplois et de faire des économies, jugées possibles, sur les dotations de fonctionnement du Groupement des contrôles radio-électriques (— 303.154 F) et résultant de l'étalement des recrutements (— 300.000 F) ;

— d'améliorer l'action de l'administration dans le domaine des œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat (+ 15.014 F) ;

— d'aménager l'indemnité d'interception aux personnels chargés des fonctions de chef de station ou d'opération (+ 139.725 F) et de tenir compte de l'incidence de la dévaluation sur diverses dépenses faites à l'étranger (+ 90.710 F).

Les *dépenses en capital* pour 1970 s'élèvent :

— en *autorisations de programme* à 3.760.000 F contre 2.827.500 F l'année dernière, soit en progression de 33 % ;

— en *crédits de paiement* à 3.460.000 F contre 2.827.500 F en 1969, soit en progression de 22,3 %.

Ces dotations doivent permettre d'effectuer certains travaux (modernisation des matériels, des centres) et de procéder à la rénovation des stations et à l'acquisition d'équipement du centre mécanographique, afin de mettre en harmonie les moyens d'exploitation du G. C. R. avec l'évolution de la technique moderne.

Ayant procédé à l'examen des différentes mesures précitées, votre Commission des Finances a plus particulièrement porté son attention sur certaines questions relatives à la situation des personnels du Groupement des contrôles radio-électriques.

Depuis plusieurs années, elle n'a cessé d'indiquer que les personnels d'interception du G. C. R. étaient soumis à des conditions de travail très pénibles ; elle souhaite pour ce motif le classement des emplois de ces agents dans la catégorie des services actifs, par assimilation à la situation des contrôleurs de la navigation aérienne. Elle estime qu'il y aurait lieu également de procéder à un reclassement indiciaire — compte tenu de la technicité et de la spécialisation de leurs tâches — des opérateurs d'interception ; par ailleurs, il lui paraît opportun de relever le montant de l'indemnité d'interception de ces agents afin de rétablir la parité de situation existant antérieurement entre ceux-ci et les personnels homologues des transmissions du Ministère de l'Intérieur ou des Armées.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les projets de budget du Secrétariat général de la Défense nationale et du Groupement des contrôles radio-électriques pour 1970.